

**Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de CEAULMONT
Séance du 4 mars 2026 à 18 H 30**

Sous la présidence de Pierre PETITGUILLAUME, Maire de la commune de CEAULMONT

La convocation a été adressée le 25 février 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Présentation du Compte Financier Unique (CFU) Provisoire 2025.
- 2) Présentation de l'Affectation des Résultats Budget Principal 2025
- 3) Présentation de l'Affectation des Résultats Lotissement 2025
- 4) Délibération de Principe – Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »
- 5) Délibération Renouvellement d'une ligne de trésorerie
- 6) Délibération Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée
- 7) Délibération Mise à disposition à titre gratuit de la salle communale en période électorale
- 8) Délibération Retrait de la délibération n° 2025-24 « Versement d'une prime exceptionnelle – Gratification d'une médaille d'honneur communale »

PRÉSENTS : M. Pierre PETITGUILLAUME, Mme Anne-Laure BODIN, M. Jérôme GABILLAUD, M. Nicolas ROUTET, M. John LE MENTEC, Mme Julie JAOUEN, M. Loïc HÉMERY, Mme Françoise VALENTIN, M. Frédéric SIMON, Mme Paméla GAUTIER, M. Jean-Marc DAVID, Mme Séverine GABILLAUD, Mme Catherine AUMAITRE, Mme Pascale ADAM.

ABSENTS EXCUSÉS : néant

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Frédéric SIMON

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 17 décembre 2025.

1 – Présentation du Compte Financier Unique Provisoire 2025 (CFU)

Madame Anne-Laure BODIN, Maire-adjointe et Présidente de séance présente au Conseil Municipal le rapport suivant :

BUDGET PRINCIPAL 31400		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	86 452.08	596 678.87	683 130.95
	Recettes réalisées	71 625.17	565 113.37	636 738.54
	Restes à réaliser	35 693.60	0.00	35 693.60
	Autorisation budgétaire totale	189 176.85	600 960.60	790 137.45
Dépenses	Dépenses réalisées	127 680.52	557 552.91	685 233.43
	Restes à réaliser	5 265.60	0.00	5 265.60
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-56 055.35	7 560.46	-48 494.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	102 724.77	4 281.73	107 006.50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	46 669.42	11 842.19	58 511.61
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	30 428.00	0.00	30 428.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	77 097.42	11 842.19	88 939.61

LOTISSEMENT 13200		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	64 800.44	71 344.80	136 145.24
	Recettes réalisées	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
	Autorisation budgétaire totale	50 123.39	86 022.00	136 145.39
Dépenses	Dépenses réalisées	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-14 677.05	14 677.20	0.15
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-14 677.05	14 677.20	0.15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-14 677.05	14 677.05	0.15

Après avoir entendu le rapport de Mme BODIN Anne-Laure, Présidente de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE

- **Approuve** le Compte Financier Unique (CFU) Provisoire de la commune pour l'exercice 2025 du Budget Principal et du budget annexe du Lotissement.
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour valider le Compte Financier Unique Définitif

2 – Présentation de l'Affectation du résultat 2025 – Budget Principal 31400

Madame BODIN Anne-Laure, Maire-adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après validation du Compte Financier Unique Définitif et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il conviendra de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au Compte Financier Unique Provisoire 2025 s'élève à 11 842.19 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent en recettes de fonctionnement pour un montant de 11 842.19 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme BODIN Anne-Laure, précisé ci-dessous

<u>INVESTISSEMENT</u>	Solde d'exécution reporté : (+ ou -)	102 724.77
	Recettes réalisées :	71 625.17
	Dépenses réalisées :	127 680.52

		= - 56 055.35
	Solde d'exécution	46 669.42
	Restes à réaliser recettes :	35 693.60
	Restes à réaliser dépenses :	5 265.60
		= 30 428.00
	Besoin de financement :	
	Excédent de financement :	77 097.42
<u>FONCTIONNEMENT :</u>	Résultat de l'exercice (A) :	7 560.46
	Résultat antérieur reporté (B) :	4 281.73
	Résultat à affecter (A+B) = C :	11 842.19
	Report en fonctionnement :	11 842.19
	(Reprise au compte R 002 dans le budget N+1)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR 1 voix CONTRE

- **DÉCIDE**, après validation du Compte Financier Unique Provisoire d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal à la section de fonctionnement en recettes pour un montant de **11 842.19 €**.

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - Présentation de l'Affectation du résultat 2025 – Lotissement 13200

Madame BODIN Anne-Laure, Maire-adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après validation du Compte Financier Unique Définitif et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il conviendra de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement de notre commune.

Cet excédent constaté au Compte Financier Unique Provisoire 2025 s'élève à 0.15 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent en recettes de fonctionnement pour un montant de 0.15 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme BODIN Anne-Laure, précisé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues :	86 022.00
Dépenses réalisées :	0.00
Recettes prévues :	86 022.00
Recettes réalisées :	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2025</u>	<u>0.15</u>
Excédent de Fonctionnement	
R 0.15 – D 0.00	0.15

INVESTISSEMENT

Dépenses prévues :	64 800.44
Dépenses réalisées :	0.00
Recettes prévues :	64 800.44
Recettes réalisées :	0.00

Excédent d'Investissement

R 0.00 - D 0.00

0.00

Résultat de clôture de l'exercice 2025
--

0,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- **DÉCIDE** , après validation du Compte Financier Unique Provisoire d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget annexe à la section de fonctionnement en recettes pour un montant de **0.15 €**.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Délibération de Principe - Dépenses à imputer au compte « 623 – Fêtes et Cérémonies »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167 – 19 ;

Vu la demande du Trésorier Principal ;

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations et commémorations.
- Les frais liés aux repas des Aînés.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, cartes cadeau, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, concours des maisons fleuries.

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...), les feux d'artifice.
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

De CONSIDÉRER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

5 - Délibération Renouvellement d'une ligne de Trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie n'étant ouverte que pour une durée maximale de 12 mois, il est souhaitable de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander à la Banque Populaire Val de France une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

- **Montant : 30 000 euros**
- **Durée : 12 mois**
- **Taux révisable : Euribor 3 mois FLOORE + 0,70 %**
- **Frais de dossier : 200 € (deux cents euros)**
- **Commission d'engagement : 0.20 % l'an sur le montant de la ligne accordée**

De conférer toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée

Monsieur le Maire informe que le Comité Syndical a proposé, lors de sa réunion du 30 septembre 2025, de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée.

Chaque commune doit délibérer pour approuver la modification de ces statuts.

La modification des statuts se présente comme suit :

STATUTS

TITRE I – COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Article 1^{er} : Création du syndicat

En application des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte qui regroupe :

- Le Département de l'Indre,
- Les Communes suivantes :
 - BADECON LE PIN
 - BARAIZE
 - CEAULMONT
 - CUZION
 - EGUZON,
 - GARGILESSÉ,
 - SAINT PLANTAIRE
- Le Syndicat prend le nom de : « **Syndicat Mixte du Site du Lac d'Eguzon et de sa Vallée** ».

Article 2 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 3 : Adhésion et retrait

Les collectivités et organismes autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat mixte, dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT.

De la même manière, les collectivités membres du Syndicat Mixte peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par le CGCT.

TITRE II - OBJET DU SYNDICAT

Article 4 : Le syndicat a pour objet :

- De promouvoir le développement des loisirs et du tourisme sur les communes adhérentes, à ce titre il peut participer, porter ou organiser toute manifestation ou action promotionnelle conduisant à la valorisation de son territoire.
- L'étude, la gestion et la réalisation de tout équipement ou aménagement de nature à conforter l'attrait touristique de son territoire.
- Le Syndicat agit pour toutes actions utiles à la réalisation de son objet dans le respect des compétences des collectivités territoriales et maîtres d'ouvrages intéressés et en concertation avec l'ensemble de ses partenaires.

TITRE III – ORGANES DU SYNDICAT

Article 5 : Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical de 12 membres ainsi répartis :

○ DEPARTEMENT	5 délégués
○ BADECON LE PIN	1 délégué
○ BARAIZE	1 délégué
○ CEAULMONT	1 délégué
○ CUZION	1 délégué
○ EGUZON,	1 délégué
○ GARGILESSÉ,	1 délégué
○ SAINT-PLANTAIRE	1 délégué

Les Collectivités élisent en leur sein leurs délégués au Comité Syndical et un nombre égal de suppléants.

Article 6 : Bureau

Le Comité syndical élit parmi ses membres son bureau lors de sa première réunion. Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents élus parmi les représentants des communes et d'un vice-président élu parmi les représentants du conseil départemental.

TITRE IV – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 7 : Sièg

Le sièg du syndicat est fixé 4 route du Moulin de l'Etang à EGUZON mais pourra être déplacé sur tout autre commune adhérente.

Article 8 : Fonctionnement du Comité Syndical

Le comité Syndical se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que les affaires qu'il traite le nécessitent.

Le délai de convocation des membres du comité syndical est de cinq jours francs pour les réunions courantes et de 12 jours francs pour la réunion de présentation du budget.

En cas d'empêchement d'un délégué et de son suppléant pour assister à une réunion du Comité Syndical, le délégué peut donner pouvoir à un autre délégué du Comité Syndical. Nul ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs.

Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue hormis les décisions d'ajout et de retrait de collectivité et les modifications statutaires qui doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres en exercice.

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Dans un délai de deux mois précédent l'examen du Budget, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire retrace les investissements que le syndicat envisage d'effectuer.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception de celles qui sont visées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 9 : Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit à la diligence du Président. Il prépare les décisions du Comité Syndical et prend lui-même les décisions dans les limites des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité et sous réserve des attributions propres du Président et des délégations qui pourraient être octroyées à ce dernier.

TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 10 : Budget

Le Budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes se composent :

- Des participations des collectivités membres du Syndicat,
- Du revenu des biens, meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat,
- Du produit des baux et concessions,
- Du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus,
- Du produit des emprunts,
 - Des subventions de l'Europe, l'Etat, de la Région, des Départements et des Communes,
 - Des fonds de concours versés par les collectivités membres,
 - De toute autre recette.
 - Copie du budget et du CFU est adressée aux collectivités membres dans un délai d'un mois suivant leur adoption.
 - Un recueil des délibérations adoptées est transmis aux collectivités membres à la fin de chaque exercice budgétaire.

Article 11 : Receveur

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Payeur Départemental.

Article 12 : Répartition des participations

- Conseil Départemental : La participation du Conseil Départemental est fixée par son organe délibérant.
- Communes : Le montant de la participation relevant des communes est fixé par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical choisit librement les investissements à réaliser en fonction des besoins et de ses capacités financières, néanmoins aucun investissement nécessitant le versement d'un fond de concours de la part d'une commune membre ne pourra être engagé sans son accord.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 13

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions relatives aux syndicats de communes contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte par le Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée.

7 - Mise à disposition à titre gratuit de la salle communale en période électorale

Monsieur le Maire rappelle aux Élus que, en période de campagne électorale, la mairie peut être saisie de demandes émanant de candidats sollicitant le prêt de la salle communale en vue d'organiser des réunions publiques et que les Maires doivent appliquer des règles strictes concernant la mise à disposition de leurs locaux aux candidats.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L.52.8 du Code Électoral, « *les collectivités ne peuvent de quelque manière que ce soit, participer au financement de la campagne électorale. Par contre, elles peuvent mettre à disposition des candidats des salles de réunions, à condition bien-sûr de ne faire aucune discrimination entre les candidats, de n'accorder aucune préférence d'aucune sorte à une liste ou une autre, et d'appliquer la même politique tarifaire à l'égard de tous les candidats* ».

A ce titre et par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante que les modalités de mise à disposition de la salle municipale à l'ensemble des candidats ou partis politiques candidats à une élection prévoient la mise à disposition des salles, octroyée à titre gratuit, aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le principe d'égalité d'accès à la salle municipale pour l'ensemble des candidats ou listes déclarés ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide la mise à disposition de la salle municipale (salle des fêtes des Granges) aux partis politiques candidats aux élections pour la tenue de réunions publiques, à titre gratuit.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation pour chaque mise à disposition, précisant les obligations en matière de respect des lieux, de sécurité et de remise en état éventuelle.

8 - Retrait Délibération « Versement d'une prime exceptionnelle » Gratification d'une médaille d'honneur communale

Vu la délibération n° 2025-24 portant sur le versement d'une prime exceptionnelle – Gratification d'une médaille d'honneur communale transmise à la Préfecture le 17 décembre 2025 ;

Vu le courrier en date du 9 février 2026 de la Préfecture de l'Indre nous invitant à solliciter le conseil municipal afin de procéder au retrait de la délibération n° 2025-24 portant sur le versement d'une prime exceptionnelle – Gratification d'une médaille d'honneur communale ;

Vu l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que : « *le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire* ». Il en résulte qu'aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée aux agents territoriaux en l'absence de texte l'instituant.

La Secrétaire Générale de la Préfecture nous rappelle que *le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale prévue à l'article L.714-4 du code précité peut être mis en place par délibération du conseil municipal. Ce dispositif offre aux employeurs territoriaux une large latitude pour valoriser l'implication des agents au travers de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) qui reconnaît spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération n° 2025-24 portant sur le versement d'une prime exceptionnelle – Gratification d'une médaille d'honneur communale.

9 – Questions diverses

- **Bureau des élections du 15 mars 2026** : Monsieur le Maire propose 3 bureaux de 8h00 à 11h30, de 11h30 à 15h00 et de 15h00 à 18h00 avec une proposition de 3 assesseurs par bureau. Le Maire propose 2 assesseurs de l'équipe communale en place et M. Jean-Marc DAVID propose également 2 assesseurs qui se présentent sur sa liste. Les assesseurs seront donc au nombre de 12 pour les élections du 15 mars 2026.
- **Voyage scolaire** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un voyage scolaire est en prévision pour les 1^{er} et 2 juin aux jardins de Chaumont-sur-Loire. Les enseignantes demandent une participation de 1 070 € à la commune. Il en sera discuté ultérieurement après les élections municipales au moment de l'élaboration du budget.

- **Filet de tennis** : Mme Julie JAOUEN demande si le filet de tennis est toujours en mairie. Il sera posé prochainement par les agents communaux.
- **Muret du Point de vue** : Mme Julie JAOUEN s'interroge sur le nettoyage qui a été effectué de chaque côté du muret au point de vue à Ceaulmont, pensant qu'un sentier allait être tracé. La réponse est négative car ce n'est pas réalisable vu le terrain rocheux.
- **Syndicat Mixte du lac d'Eguzon** : M. Jean-Marc DAVID nous fait part du rapport de la dernière réunion du Syndicat Mixte du lac d'Eguzon. La dotation touristique va augmenter, elle passera de 2.50 € à 3.00 € par habitant.

La séance est levée à 20h45

Liste récapitulative des délibérations :

- 1) **D 2026-4** : Délibération de Principe – Dépenses à imputer au compte 623 « Fêtes et cérémonies »
- 2) **D 2026-5** : Délibération Renouvellement d'une ligne de trésorerie
- 3) **D 2026-6** : Délibération Modification des Statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Eguzon et de sa Vallée
- 4) **D 2026-7** : Délibération Mise à disposition à titre gratuit de la salle communale en période électorale
- 5) **D 2026-8** : Délibération Retrait de la délibération n° 2025-24 « Versement d'une prime exceptionnelle – Gratification d'une médaille d'honneur communale »

Le Secrétaire de séance



Frédéric SIMON

Le Maire,



Pierre PETITGUILLAUME